

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****EN DATE DU 11 OCTOBRE 2011**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze octobre à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) dans les zones affectées par un C.O.S
- Majoration du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) pour mixité sociale
- Taxe Locale d'Aménagement
- Office National des Forêts - programme des coupes de bois pour l'exercice 2012
- Avenants - Marché à procédure adaptée - groupement de commandes pour l'aménagement des routes de la Plaine et du Chef-Lieu
- Logement de fonction
- Cession de terrain
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le onze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 19
	présents	: 13
	votants	: 16

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GENTIT** Véronique, **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

**EXCUSES** : Madame **CARPANINI** Sandra. Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à Monsieur **DUNAND** Philippe. Monsieur **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **PELISSIER** Philippe. Monsieur **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion. Messieurs **RICHARD** Philippe et **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 11 - 2011COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle E 2491 sise au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 540 m<sup>2</sup> (le 3 août 2011) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle F 637 sise au lieu-dit « Chez Bosson » d'une contenance totale de 301 m<sup>2</sup> (le 3 août 2011) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle F 783 sise à Route de Couvette d'une contenance totale de 928 m<sup>2</sup> (le 3 août 2011) ;

- propriété bâtie, sur la parcelle D 1203 sise à Route de Bonnaz d'une contenance totale de 1 603 m<sup>2</sup> (le 5 août 2011).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 11 - 2011AUGMENTATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) DANS LES ZONES AFFECTEES PAR UN C.O.S

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2011, le Conseil Municipal :

- a dit qu'il souhaitait autoriser dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- a dit que cette délibération - une fois exécutoire - abrogerait et remplacerait la délibération N° 42 du 4 juin 2008 « Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de 20 % dans les zones affectées par un C.O.S ;

- a dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne pouvait conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- a pris note que la délibération du 7 juin 2011 serait mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci serait informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aurait lieu à l'issue de cette consultation ;
- a chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée et qu'il convient donc que le Conseil Municipal confirme son souhait d'autoriser dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant les termes de sa délibération du 7 juin 2011,
- considérant que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R et qu'aucune observation n'a été formulée,
- autorise dans les zones du POS valant PLU affectées par un coefficient d'occupation des sols un dépassement des règles relatives à la densité d'occupation du sol (coefficient d'occupation du sol) dans la limite de 30 % pour les constructions respectant les critères de performances énergétiques ou alimentées à partir d'équipement de production d'énergie renouvelable fixé par l'article R 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- dit que cette délibération - une fois exécutoire - abroge et remplace la délibération N° 42 du 4 juin 2008 « Augmentation du Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) de 20 % dans les zones affectées par un C.O.S,
- dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 11 - 2011

MAJORATION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S) POUR MIXITE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juin 2011, le Conseil Municipal :

- a décidé que la commission d'urbanisme devra se réunir pour définir l'ensemble des zones de la commune qui pourraient être concernées par cette possibilité ;
- a dit qu'il souhaitait autoriser dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux ;
- a dit qu'il souhaitait que la majoration du volume constructible pour chaque opération soit la plus proche possible du pourcentage de logements locatifs sociaux dans l'opération ;
- a dit que la majoration ne portait pas atteinte à l'économie générale du POS valant PLU ;
- a dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne pouvait conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- a pris note que la présente délibération serait mise à disposition du public afin de recueillir ses observations pendant un mois et que celui-ci serait informé par un avis dans la presse et que le vote définitif du Conseil Municipal aurait lieu à l'issue de cette consultation ;
- a chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée et qu'il convient donc que le Conseil Municipal autorise dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint à la présente, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant les termes de sa délibération du 7 juin 2011 ;
- considérant que cette délibération a été mise à la disposition du public du mardi 30 août 2011 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011, aux heures et jours d'ouverture de la Mairie, que l'avis d'information au public est paru dans le Dauphiné Libéré, sur les sites internet de la Commune et de la CC4R et qu'aucune observation n'a été formulée ;
- autorise dans la limite de 30 %, dans la zone UB définie selon le plan joint à la présente, une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du COS pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux ;
- dit que la majoration du volume constructible pour chaque opération doit être la plus proche possible du pourcentage de logements locatifs sociaux dans l'opération ;

- dit que la majoration ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS valant PLU ;
- dit que l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 11 - 2011

TAXE LOCALE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - indiquent que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le taux de cette taxe d'aménagement et sur les différentes exonérations totales et partielles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal - par un vote unanime ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; par un vote unanime ;
- d'exonérer de 50 % en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux à usage industriel et leurs annexes pour la part restant à leur charge, après application de l'abattement forfaitaire, par neuf voix pour ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 11 - 2011

OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2012

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il s'agit du programme 2012.

Il parle d'une exploitation de 300 m<sup>3</sup> en bois façonné.

Il indique que la proposition de l'Office National des Forêts est conforme au plan de révision.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente et d'exploitation groupée.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- prend note de l'intervention de Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - qui dit qu'il s'agit du programme 2012, qui parle d'une exploitation de 300 m<sup>3</sup> en bois façonné et que la proposition de l'Office National des Forêts est conforme au plan de révision ;

- approuve la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012, à savoir :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m <sup>3</sup> )	Estimation en € en équivalent Bois sur pied	Destination - Avis du propriétaire
Unique	U	PBF12	2012	½ CHARGE	300	12 000	

DEL 12 : Délivrance 2012  
 PRINT12 : Vente de printemps 2012  
 AUT12 : Vente d'automne 2012  
 CA12 : Cession Amiable 2012  
 PBF 12 : Prévente Bois Façonnés 2012  
 AJO : Coupe ajournée  
 SUP : Coupe supprimée

- accepte la destination des coupes (proposition de l'Office National des Forêts) et demande leur martelage ;

- accepte le dispositif de la vente et d'exploitation groupée (VEG) pour la coupe PBF ;

- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat (prix et acheteur) et pour la signature des conventions d'exploitation groupées correspondantes ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 11 - 2011

AVENANTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - GROUPEMENT DE  
 COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DES ROUTES DE LA PLAINE ET DU  
 CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 7 juin 2011, il a décidé de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux relatifs à l'aménagement des routes de la Plaine

et du Chef-lieu. Il indique que le lot N° 1a a été attribué à l'entreprise BENEDETTI - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY - pour la somme HT de 191 028 € 30.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été autorisé à signer les marchés à procédure adaptée correspondants et qu'il avait été chargé du suivi de ce dossier et de toutes formalités nécessaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- des travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine avec l'entreprise BENEDETTI s'avèrent nécessaires ;
- des travaux prévus ne sont pas nécessaires ;

Monsieur le Maire dit que cet avenant modifie de 19 910 € 43 HT le montant total du marché.

Monsieur le Maire dit qu'en particulier, il a été nécessaire de gérer différemment certains écoulements et la structure bordant les voies pour garantir une meilleure durabilité de l'enrobé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que des travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine avec l'entreprise BENEDETTI s'avèrent nécessaires ;
- considérant que des travaux prévus ne sont pas nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 19 910 € 43 HT pour le lot N° 1a à l'entreprise BENEDETTI - Villa Corbin - 620, avenue du Mont Blanc - 74190 PASSY ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 11 - 2011

#### LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement de fonction attribué à l'emploi de chef de police municipale, à savoir la maison située dans le parc de la Sapinière, doit être libre de tout occupant dans les prochains mois afin de pouvoir parler des projets liés à ce secteur et ensuite de les réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé la personne concernée par ce logement de fonction et qu'à la demande de la collectivité elle a donné son accord pour quitter les lieux.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'un logement de fonction nécessite l'intervention d'une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à une concession soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service. Il convient donc de délibérer pour attribuer un nouveau logement de fonction au grade de chef de police municipale.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et

L 2122-21 ;

- vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la Loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le logement de fonction attribué à l'emploi de chef de police municipale, à savoir la maison située dans le parc de la Sapinière, doit être libre de tout occupant dans les prochains mois afin de pouvoir parler des projets liés à ce secteur et ensuite de les réaliser ;
- considérant que la personne concernée par ce logement de fonction a été informée par Monsieur le Maire et qu'elle a donné son accord pour quitter les lieux, le 15 février 2012 ;
- considérant que l'attribution d'un logement de fonction nécessite l'intervention d'une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à une concession soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service et qu'il convient donc de délibérer pour attribuer un nouveau logement de fonction au grade de chef de police municipale ;
- considérant que la volonté politique de la commune implique que les agents affectés au service de police municipale soient disponibles à toute heure du jour ou de la nuit et implique une présence obligatoire sur la commune en dehors du service ;
- décide d'attribuer un appartement type T4 N° 7 situé au Pont de Fillinges, d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> 56 pour concession par nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi de chef de police municipale, à compter du 15 février 2012 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 11 - 2011

CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain reste disponible en ZAE de Findrol.

Il indique que plusieurs personnes étaient intéressées par ce terrain mais qu'au final, il ne reste qu'un seul projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu à plusieurs reprises Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent qui souhaitent acquérir ce terrain de 1 446 m<sup>2</sup>, formé des parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le service des domaines sur ce projet et que par avis du 10 mai 2010, le directeur des services fiscaux lui a fait savoir qu'il évaluait le terrain à 28 650 € 00 avec une marge de négociation de 10 %, soit 31 515 € 00.

Monsieur le Maire propose de passer outre le prix du service des domaines et de le faire actualiser. Il rappelle que le prix de vente de ce terrain a été fixé auparavant à



22 € 87 le m<sup>2</sup> - prix pratiqué depuis de nombreuses années et qui est largement compatible avec le prix au m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles, soit pour la somme totale de 33 070 € 02.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - émet une réserve vis-à-vis de l'une des activités projetées et des essais de moto.

Monsieur le Maire indique qu'il sensibilisera les acheteurs et leur demandera de prendre toutes les précautions en matière de bruits et nuisances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m<sup>2</sup>, pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser ;

- accepte la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leur plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup>, soit 1 446 m<sup>2</sup> au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) ;

- précise que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - évoque le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et la commande de panneaux signalétiques s'y rattachant.

Elle indique que sa commission est toujours en attente des panneaux malgré une commande de 2010 et de nombreuses relances auprès de la personne concernée.

Monsieur le Maire dit qu'il interviendra auprès du Conseil Général pour que cette commande soit livrée le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le dossier confié à Antéa, d'étudier les améliorations du système de collecte des ordures ménagères, Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - indique

qu'elle rencontre quelques difficultés pour obtenir un règlement de collecte, conforme aux demandes de sa commission et adapté à la collectivité.

#### Commission Municipale Vie locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - indique que la commune participe à la campagne nationale pour le cancer du sein, que la mairie est fleurie et éclairée en rose.

Elle informe le Conseil Municipal que le marché conception réalisation du skate parc vient d'être relancé.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit qu'à la remise des prix des maisons fleuries, peu de personnes récompensées étaient présentes.

Enfin, elle évoque la cérémonie du 11 novembre, qui aura lieu de bonne heure pour permettre de se rendre le même jour à la cérémonie organisée au niveau du canton de Reignier.

#### Commission Municipale Vie sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - précise que sa commission aidée par les services de la mairie travaille sur le cahier des charges de la crèche. Monsieur THOMASSIER Richard - Directeur Général de la Communauté de Communes des 4 Rivières - et Mademoiselle BIGOT Elodie, ont été associés à cette démarche.

Elle indique que le Centre Communal d'Action Sociale étudie le portage des repas pour les personnes âgées selon une formule nouvelle.

Elle souligne une hausse des effectifs au niveau des restaurants scolaires et que subsiste quelques difficultés pour les inscriptions. Des panneaux informatifs circulent dans les couloirs de la maternelle. L'effectif du restaurant scolaire de la maternelle atteint 80 enfants.

Monsieur le Maire dit qu'il arrive d'une réunion avec la MJC ( Maison des Jeunes et de la Culture ) de Viuz et qu'il semble qu'un consensus commun puisse être obtenu pour reprendre la gestion de cette structure au niveau de l'intercommunalité, même s'il reste quelques difficultés.

Au sujet des déchetteries de Fillinges et Saint-Jeoire, Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des 4 Rivières s'est mis en recherche d'autres terrains. Il précise que malgré des recherches sur notre commune, celle de Fillinges sera transférée en amont dans une commune voisine.

La CC4R ayant décidé de deux implantations, l'une s'installera à Saint-Jeoire et l'autre plus en amont sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les débats en Communauté de Communes sur les implantations se poursuivent.

\*\*\*\*\*

#### QUESTIONS DIVERSES

Sans objet